

## REMARQUES SUR LE CAHIER D'ACTEUR « LES VERTS MAYENNE »

**Les rédacteurs du cahier d'acteur de « LES VERTS MAYENNE » ont visiblement été destinataires d'informations inexactes. RTE a donc souhaité apporter ses observations quant à certaines affirmations incorrectes.**

### **1 – Pour ce qui concerne « les champs électromagnétiques et leurs effets sur la santé des hommes et du bétail. »**

#### **Pour ce qui concerne les hommes**

Dans le cadre du développement et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité, RTE est en contact permanent avec des citoyens souhaitant être informés sur les effets éventuels des champs électromagnétiques.

Cette préoccupation est légitime et RTE, entreprise de service public, souhaite permettre à chacun d'accéder à l'état des connaissances actuelles dans ce domaine.

RTE applique la réglementation, basée sur la recommandation européenne du 12 juillet 1999, qui garantit « un niveau élevé de protection de la santé ». Au delà, RTE considère qu'il est de son devoir d'identifier les effets éventuels du fonctionnement de ses installations sur la santé de son personnel et de la population, et de contribuer à l'acquisition des connaissances sur tout ce qui touche de près ou de loin à l'électricité ainsi qu'à l'information du public.

Après près de 30 ans de recherche, que sait-on ?

En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (USA), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé.

Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces vingt dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche.

#### **Les études épidémiologiques**

30 ans de recherches internationales ont permis de montrer qu'il n'y a :

- aucun effet sur les maladies cardio-vasculaires, dépressions, suicides, stérilités, fausse-couches...
- aucun effet sur le cancer (tumeur cérébrale, leucémie, ou autre) pour les adultes, en exposition résidentielle comme en exposition professionnelle ;
- aucun effet sur le cancer pour les enfants exposés à moins de 0,4  $\mu$ T en moyenne sur 24 heures.

Aucune étude n'a permis de mettre en évidence une association de cause à effet entre les champs électromagnétiques et les risques de leucémie chez l'enfant exposé à plus de 0,4  $\mu$ T en moyenne sur 24 heures. Certaines études épidémiologiques ont observé une association statistique mais leurs auteurs eux-mêmes sont très prudents quant à l'interprétation des résultats et s'interrogent sur des biais liés à d'autres facteurs environnementaux.

Face à ce bilan rassurant, RTE, dans une démarche de précaution, s'engage à :

- soutenir la recherche biomédicale dans le domaine, en coordination avec les organismes internationaux, en garantissant l'indépendance des chercheurs et en assurant la publication des résultats obtenus ;
- respecter les recommandations émises par les instances sanitaires françaises ou internationales et notamment la recommandation de la Commission Européenne ;
- informer régulièrement leurs employés, le public, les professions de santé et les médias en toute transparence des avancées de la recherche ;
- garantir la concertation avec les différents partenaires : pouvoirs publics, élus, associations et riverains.

Pour plus d'information, voir la brochure « Champs électromagnétiques de très basse fréquence ».

<http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/bibliotheque/bibliotheque.html>

[http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmt/envirnmt\\_pubs.jsp#pub\\_6](http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmt/envirnmt_pubs.jsp#pub_6)

### **Pour ce qui concerne le bétail**

Dans de très rares cas, la proximité des lignes à très haute tension peut induire des effets d'induction, qui se traduisent par l'apparition de tension et courants parasites dans des structures métalliques, comme les barrières, les mangeoires ou les cornadis. Ce phénomène est aujourd'hui connu et quelques mesures simples permettent d'y faire face.

Dans ce cadre, et pour le projet Cotentin – Maine, RTE a la volonté de mettre en œuvre une approche préventive. D'une part, RTE rechercherons avec l'ensemble des parties concernées des tracés évitant le surplomb des bâtiments d'élevage et limitant les proximités entre ces bâtiments et la nouvelle ligne.

D'autre part, RTE a proposé de prendre en charge la réalisation de diagnostics électriques de compatibilité des bâtiments d'élevage avec la future ligne, ainsi que les mesures correctives nécessaires le cas échéant, telles que la mise à la terre et la mise en « équipotentialité » des structures métalliques.

Et si des problèmes survenaient malgré cela, RTE appliquerait la méthodologie d'analyse du GPSE (Groupe de travail Permanent sur la Sécurité Électrique dans les exploitations agricoles), basée sur des diagnostics zootechniques, sanitaires et électriques. Cette méthodologie fait aujourd'hui référence. Ceci se ferait sous le pilotage du GPSE, dont la relance a été entérinée par la signature d'un nouveau protocole entre le ministère de l'agriculture, EDF et RTE.

### **2 – « Sur la ligne THT, plusieurs conseils municipaux ont déjà refusé son implantation sur leur commune (Chailland, St Hilaire, ...d'autres s'apprêtent à faire de même). RTE respectera-t-il ce choix ? »**

Des réseaux électriques, le grand public n'a le plus souvent que la vision de pylônes dans son paysage. Les réseaux sont pourtant indispensables pour garantir 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 l'approvisionnement en électricité des particuliers, des services publics, des entreprises.

L'électricité est en effet un bien essentiel, de première nécessité, car certains de ses usages ne sont pas substituables. Les ouvrages de transport d'électricité de RTE sont d'utilité publique.

Ces infrastructures occupent l'espace et peuvent donc avoir des effets sur leur environnement. Pour répondre à l'aspiration croissante des citoyens pour plus d'information et pour une participation le plus tôt possible aux décisions d'aménagement du territoire, RTE a adapté ses méthodes et modes de travail.

Il s'agit aujourd'hui de trouver le meilleur équilibre entre, d'une part le respect de l'intérêt général que sert chaque projet de développement du réseau et, d'autre part la préservation de l'environnement et du cadre de vie des territoires concernés.

Bien entendu, RTE est extrêmement attentif aux délibérations des conseils municipaux et aux justifications (patrimoine classé, pôle touristique, environnement protégé, autres infrastructures préexistantes...) qui les motivent. Néanmoins, RTE est autant à l'écoute des municipalités avec lesquelles un dialogue et une écoute réciproque s'instaure et prend en compte, de la même manière, les différentes sensibilités environnementales de leur territoire.

RTE s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration permanente, il lui incombe notamment de faire la preuve de sa performance dans les études, l'illustration et la pédagogie de la problématique et de sa capacité à prendre en compte la spécificité d'un territoire lors de l'élaboration d'un projet.

RTE a la volonté d'associer les participants du débat public à la réflexion amont sur le projet, et de faire partager des éléments de méthodologie afin que s'exerce une réelle collaboration et que RTE soit en mesure d'intégrer, dès cette phase d'élaboration, les attentes du plus grand nombre.

Particulièrement vigilant au cadre de vie des populations riveraines et aux impacts de ses ouvrages sur le patrimoine naturel, touristique et agricole des régions traversées, RTE a le souci d'expliquer et de mettre au point avec les acteurs de la concertation (élus, associations de protection de l'environnement, services de l'état, acteurs socio-économique...) les mesures de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement du projet, en vue de créer un bilan équilibré et une solution globale partagée.

C'est d'ailleurs dans cette optique que RTE verse aux communes une taxe de 3012 euros par pylône, instituée par le Législateur en 1980, qui vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, la ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés (dont font bien sûr partie les propriétaires et exploitants agricoles).

Par ailleurs, les communes qui à l'issue de la concertation seront situées sur le tracé de la ligne ou aux alentours bénéficieront du Programme Accompagnement de Projet (PAP). Il sert à accompagner ou faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Le PAP, estimé à environ 15 millions d'euros pour la ligne électrique Cotentin – Maine, permettra ainsi de financer la réalisation de projets relevant de mesures :

- d'amélioration de l'intégration visuelle du nouvel ouvrage,
- de compensation touchant d'autres ouvrages électriques et visant à l'amélioration de leur insertion dans le paysage (effacement ou déplacement de réseaux électriques existants, quelle que soit leur tension),
- s'inscrivant dans le développement durable (développement économique local, maîtrise de la demande d'énergie.

**NB : Pour le reste, ce cahier d'acteur soulève de nombreuses questions auxquelles des réponses ont très probablement été apportées au cours du débat public concernant le projet EPR Flamanville 3.**

**Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE doit « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l'accès au réseau de manière non-discriminatoire ». Un projet émanant d'un producteur éolien, de cycle combiné au gaz, de biomasse... recevrait de RTE une réponse similaire.**

**Il appartient ensuite aux acteurs socio-économiques et aux Pouvoirs Publics de définir le type de solution qu'elles veulent mettre en œuvre (maîtrise de la demande, production locale, développement du réseau).**